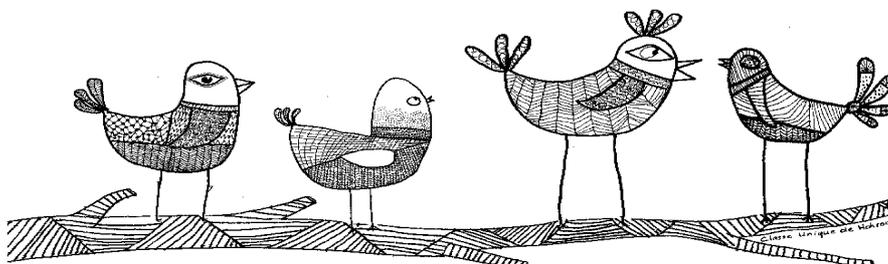


École de Hohrod

12 rue principale - 68 140 Hohrod
03 89 77 25 45
ecole.hohrod@wanadoo.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

*Ce règlement présente les règles de fonctionnement de l'école qui s'imposent à tous les usagers de l'école. Il fixe les droits et les devoirs de chacun. Il est établi selon le **règlement type départemental des écoles**.*

Il est discuté et approuvé chaque année lors du premier conseil d'école.

Il vise à définir un cadre propice au développement et à l'apprentissage des élèves à l'école.

Il implique tous les membres de la communauté éducative (élève, parents, éducateur, animateur, personnel municipal, enseignant).

1 - ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES

- **L'instruction est obligatoire** pour les enfants des deux sexes, français ou étrangers, à partir de six ans. Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire.
- **L'inscription** se fait auprès du directeur de l'école. Un élève arrivant en cours de scolarité élémentaire devra présenter un certificat de radiation. Si l'enfant a déjà été scolarisé, son livret scolaire doit être remis au directeur au plus vite.
- **En cas de changement d'école**, les parents devront en informer le directeur le plus tôt possible. Un certificat de radiation leur sera remis ou transmis directement à la nouvelle école.

2 - FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES - HORAIRES

- **La fréquentation régulière** de l'école élémentaire est obligatoire.
- **Le respect de horaires** est impératif pour le bon fonctionnement de l'école :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	LE MATIN : ouverture des portes à 08h20	Classe de 08h30 à 11h45
	L'APRES MIDI : ouverture des portes à 13h35	Classe de 13h45 à 15h50* <small>*15h30 le vendredi</small>
Mercredi	LE MATIN : ouverture des portes à 08h20	Classe de 08h30 à 11h30
APC	Uniquement pour les élèves concernés (proposition du conseil des maîtres) : Mardi et / ou jeudi de 15h50 à 16h30.	

- **Les dates des vacances** scolaires sont à respecter impérativement. Elles sont rappelées dans la note de rentrée aux familles.
 - **Les absences** des élèves sont consignées pour chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant de la classe.
- En cas d'absence de leur enfant, les parents doivent **prévenir l'école** au plus vite. Lors de son retour à l'école, l'élève présentera un justificatif d'absence (mot écrit par ses parents dans le cahier de liaison ou certificat médical le cas échéant).

En cas d'absences répétées (quatre demi journées dans le mois) non justifiées par un motif légitime, le directeur est tenu de signaler l'enfant à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

3 – VIE SCOLAIRE

- **La charte de la laïcité** définie par le Ministère de l'Éducation Nationale est affichée dans l'école. Le caractère laïc du service public de l'Éducation impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- **Respect** : Les enseignants comme les élèves et les familles s'interdisent toute parole, tout geste, pouvant porter atteinte à l'intégrité physique, à l'honneur ou au respect des membres de la communauté éducative (élève, parents, éducateur, animateur, personnel municipal ou enseignant).

- **Matériel** : Les élèves doivent prendre soin du matériel qui leur est confié. En cas de perte ou de détérioration de matériel, celui-ci devra être remboursé ou remplacé par la famille.

- **Interdictions** : L'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite durant toute activité d'enseignement sur les lieux scolaires (Art. L. 511-5).

- **Évaluations et bulletins scolaires** : Les évaluations prennent en compte les progrès des élèves et leurs acquis. En fin de période, chaque famille recevra les évaluations de son enfant. Les parents sont invités à en prendre connaissance et à les signer. Ils peuvent également prendre rendez-vous pour en discuter avec l'enseignant. Les bulletins scolaires sont conservés à l'école dans le dossier scolaire de l'élève ; ils sont remis aux familles à la fin du CM2.

- **Participation aux activités sportives** : chaque enfant doit avoir une tenue adaptée pour participer aux séances de sport.

La natation est une activité obligatoire dans le cadre des programmes scolaires d'éducation physique et sportive. Seul un certificat médical pourra dispenser un élève de participer aux activités sportives.

4 – USAGE DES LOCAUX – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- **Hygiène** : Les enfants doivent avoir une bonne hygiène corporelle et se présenter à l'école avec des vêtements propres et décentes.

- **Santé** : Les élèves ne doivent pas apporter de médicaments à l'école. Si un traitement doit être pris par un enfant, les médicaments doivent être remis à l'enseignant ainsi qu'une copie de l'ordonnance et une demande écrite des parents précisant clairement les conditions de prise. Si un enfant doit disposer d'un traitement médical à long terme, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi par le médecin traitant et validé par le médecin scolaire. Les médicaments seront alors conservés à l'école et emportés par l'enseignant(e) en cas de sortie.

Quand un élève ou un membre de sa famille vivant dans le même foyer est atteint d'une maladie contagieuse, les parents doivent immédiatement en aviser l'école et respecter la durée d'éviction scolaire.

- **En cas d'accident** ; les enfants pourront disposer de premiers soins auprès de l'enseignant. En cas d'accident grave, l'enseignant préviendra le service du SAMU et se conformera aux directives du médecin régulateur. Les responsables de l'élève seront prévenus dans un second temps par le directeur.

- **Sécurité** : L'introduction d'objets dangereux est prohibée dans l'enceinte scolaire : cutters ou autres outils coupants (sauf ciseaux d'écolier), briquets... L'accès de l'école est interdit à toute personne non autorisée. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

5 – SURVEILLANCE

- **Accueil et sortie des élèves** :

→ L'accueil des élèves est assuré dans la cour du haut dix minutes avant l'entrée en classe. Les élèves n'entrent pas dans l'école (cour et bâtiment) si l'enseignant n'est pas présent.

→ La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant jusqu'au portail de l'école.

En dehors des horaires scolaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'enseignant.

- **Sorties individuelles d'élèves** : ces sorties, pendant le temps scolaire, pour recevoir, en d'autres lieux, des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le Directeur d'École que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, selon des dispositions préalablement établies. Dans tous les cas, l'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans sa classe. Les autorisations doivent être dûment motivées. La famille est alors seule responsable des accidents qui peuvent survenir pendant cette absence.

- **Surveillance** : Les élèves font l'objet d'une surveillance de l'enseignant.

Les élèves peuvent disposer d'un permis de circuler dans l'école. Ce permis prend en compte la capacité de chacun à respecter les règles. Il permet à son titulaire de se déplacer dans l'école hors du contrôle visuel direct de l'enseignant (toilettes, bibliothèque, préau, cours de récréation...) Le permis de circuler comporte des points. Le non respect des règles inhérentes aux déplacements et au « vivre ensemble » est sanctionné par la perte de points sur le permis selon un barème établi en classe. Il est également possible de recouvrer des points perdus. Un élève ayant perdu les points de son permis doit rester sous le contrôle visuel de l'enseignant.

- **Récréation** : Des jeux achetés par la coopérative de l'école sont à la disposition des élèves pour les récréations.

L'école n'est pas responsable des pertes ou détérioration d'objets apportés de la maison et n'ayant aucun lien avec les activités scolaires.

- **Discipline** : Un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Le non respect du règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peut donner lieu à une sanction établie par le conseil des maîtres et portée à la connaissance de la famille. En cas de conduite particulièrement grave ou d'indiscipline persistante, une équipe éducative sera organisée pour examiner la situation de l'élève.

6 – RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET LES FAMILLES

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école.

- **Représentants de parents d'élèves** : ils sont élus pour une année scolaire (1 titulaire par classe) et participent au conseil d'école qui se réunit chaque trimestre. Les candidats sont invités à se signaler auprès du Directeur dès la rentrée scolaire.

- **Réunion de rentrée** : en début d'année scolaire, les parents sont invités à une réunion d'information sur l'organisation de la classe et de l'école.

- **Cahier de liaison** : il permet d'assurer l'information mutuelle des familles et des enseignants sur tout point utile à la vie de l'école ou à la scolarité de l'élève.

- **Accueil des familles** : Les familles peuvent être reçues par l'enseignant sur rendez-vous, soit à leur demande, soit sur invitation, en cas de nécessité.

- **Accompagnement** : Les enseignants peuvent être amenés à solliciter la participation de parents volontaires pour encadrer les élèves à titre bénévole au cours de certaines activités scolaires. Les accompagnateurs participent alors au Service Public et, à ce titre, sont soumis aux règles du respect de la laïcité de l'école publique.

- **Comité consultatif communal de l'école** : Les parents d'élèves sont invités chaque année à participer à l'élaboration des projets éducatifs en lien avec la municipalité.

Règlement adopté par le Conseil d'École de Hohrod
réuni le 19 octobre 2016